

RAPPORT N° 16-04-204
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

OBJET : APPROUVE LE PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE RENE HAMON ET DECIDE LE LANCEMENT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

La Ville est propriétaire d'un terrain de 80 m², sol résiduel de la ZAC du Centre-ville aujourd'hui clôturée, situé 40, rue René Hamon qu'elle souhaite céder.

En raison de sa faible superficie et sa configuration, cette parcelle offre peu de constructibilité.

Le trottoir au droit de ce terrain forme une enclave utilisée essentiellement pour du stationnement anarchique et du dépôt sauvage.

Aussi, il est proposé, afin de donner une constructibilité plus importante au terrain communal et de mettre fin aux situations décrites ci-dessus, de déclasser une partie de ce trottoir pour une surface d'environ 42 m² et une partie du parking public paysager mitoyen pour environ 8 m².

La surface déclassée du trottoir permettra néanmoins de conserver un cheminement piétonnier large et de qualité, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école Jean Vilar.

Quant à la partie du parking, il s'agit d'une platebande herbeuse dont le déclassement n'affectera en rien l'offre de stationnement offerte en termes de place.

La Ville a déjà une offre ferme d'un constructeur, pour l'achat de ce terrain d'une surface de 122 m² après déclassement, en vue de la réalisation d'un immeuble collectif de deux ou trois logements en accession.

Aussi, il convient pour cela d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal qui se déroulera comme suit :

- Validation du projet de déclassement du domaine public communal par le Conseil municipal.
- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.
- Enquête publique d'une durée de quinze jours avec deux permanences du Commissaire enquêteur.
- Conclusions du Commissaire enquêteur rendues sous un mois après la clôture de l'enquête.
- Si validation du principe par le Commissaire enquêteur, saisine du géomètre pour établissement du plan parcellaire et valider la création des nouvelles parcelles.
- Délibération du Conseil municipal constatant la désaffectation et le déclassement de la partie de voirie concernée par le projet.
- Délibération du Conseil municipal décidant l'aliénation du terrain déclassé.

Je demande au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier et de bien vouloir m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET: APPROUVE LE PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE RENE HAMON ET DECIDE LE LANCEMENT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3, et suivants

Vu le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue René Hamon, voirie communale, au droit du numéro 40, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal approuve ce projet et décide le lancement de l'enquête publique préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue René Hamon, au droit du numéro 40, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.

Article 2 : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

